



16 Rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE

Capital 44 800 €

Siret 379 638 091 00023

TVA Intracommunautaire FR 37 379 638 091

Tél. : 03 21 29 13 66

Fax : 03 21 29 07 39

Préfecture du Pas de Calais

Direction des libertés publiques

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS cedex 09

A l'attention de Monsieur le Préfet

MAZINGARBE, le 06 juillet 2017

Objet : *Carrière de Craie Mazingarbe – Constitution des garanties financières pour la demande d'autorisation d'exploiter*

FINANCIERE VARET

16 rue Montaigne - 62670 MAZINGARBE

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

SIRET 379 638 091 00015

Contact : Philippe VARET, Dirigeant

Pièces jointes : Plans des périodes quinquennales.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de notre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur Mazingarbe, je vous prie de bien vouloir trouver le calcul du montant des garanties financières de l'exploitation et de la remise en état.

Le calcul des garanties financières est été déterminé en application de :

- L'arrêté du 09/02/04 (modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- La circulaire du 09/05/12 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières.

1. Garantie financière pour l'exploitation de la carrière :

Selon la formule de calcul forfaitaire pour une période de 5 ans :

$$\text{Montant de référence } C_R = S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3$$

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées

de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.

	S1	S2	S3
0 – 5 ans	Infrastructure = 0 Surfaces défrichées = 1,3 ha S1 = 0	Surface défrichée = 1,3 ha Surface exploitée = 1,3 ha Surface remise en état = 0 ha S2 = (1,3 + 1,3 – 0) = 2,6	Périmètre exploité = 590 m Profondeur moyenne = 10 m S3 = 0,59
5 – 10 ans	Infrastructure = 0 Surfaces défrichées = 3,3 ha S1 = 0	Surface défrichée = 3,3 ha Surface exploitée = 1,0 ha Surface remise en état = 2,3 ha S2 = (3,3 + 1,0 – 2,3) = 2,0	Périmètre exploité = 523 m Profondeur moyenne = 10 m S3 = 0,53
10 – 15 ans	Infrastructure = 0 Surfaces défrichées = S1 = 0	Surface défrichée = 5 ha Surface exploitée = 1,7 ha Surface remise en état = 0 ha S2 = (5 + 1,7 – 0) = 3,3	Périmètre exploité = 550 m Profondeur moyenne = 10 m S3 = 0,55

Coûts unitaires (TTC) :

- C1 : « 15 555 » €/ha ;
- C2 : « 34 070 » €/ha ;
- C3 : « 17 775 » €/ha.

Pour les GF « carrière »

1^{ère} période quinquennale : **Montant de référence = 99 069,25 €TTC**

2^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 77 560,75 €TTC**

3^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 122 207,25 €TTC**

2. Garantie financière complémentaire pour le stockage de déchets inertes (en phase de remblayage) :

Selon la méthode de calcul forfaitaire :

$$\text{Montant} = C2 \times S_A \times I_A$$

Avec

- C2 = coefficient C2 donné dans l'arrêté du 9 février 2004 = 34 070 €TTC / ha
- S_A = Surface des stockages de catégorie A en chantier pendant la période garantie (ha) :
 - 1^{ère} période quinquennale : 1 ha
 - 2^{ème} période quinquennale : 1 ha
 - 3^{ème} période quinquennale : 1 ha

- I_A = coefficient de majoration pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie A :

Type de stockage	I_A
Dépôt de surface extérieur à la zone d'extraction et verse à flanc de relief	0,20

Pour les GF « stockage »

1^{ère} période quinquennale : **Montant de référence 6 814,00 € TTC**

2^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 6 814,00 € TTC**

3^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 6 814,00 € TTC**

3. Actualisation :

La formule d'actualisation est :

$$C_n = C_r \cdot \left(\frac{Index_n}{Index_R} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{1 + TVA_R}$$

- C_R : le montant de référence des garanties financières.
- C_n : le montant des garanties financières à provisionner l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- $Index_n$: indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2017	Mars	105,1	05/07/2017

- $Index_R$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice « TP01 mai 2009 » (« 616,5 ») pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 » : 616,5
- TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières. Ce taux est de 20 % soit 0,200.
- TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 », ce taux est de « 0,196 ».

	Pour les GF « carrière » actualisées	Pour les GF « stockage » actualisées	GF « carrière » + « stockage » actualisées
1^{ère} période quinquennale :	16 945,66 € TTC	1 165,53 € TTC	18 111,19 € TTC
2^{ème} période quinquennale :	13 266,66 € TTC	1 165,53 € TTC	14 432,19 € TTC
3^{ème} période quinquennale :	20 903,39 € TTC	1 165,53 € TTC	22 068,91 € TTC

L'attestation de garantie sera constituée au démarrage de l'exploitation et pour chaque période quinquennale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Philippe VARET